

*Impôt sur le revenu—Loi*

● (2012)

J'attends depuis déjà quelque temps l'occasion de faire quelques observations sur le borbier constitutionnel dans lequel le gouvernement est allé trébucher, si en fait il a trébuché et ne s'y est pas engagé de propos délibéré, et où, en fait, il semble probable qu'il enfoncera, ou du moins s'enlisera affreusement, pour avoir imaginé cet accommodement de \$85 avec les contribuables québécois qui a rendu si furieux non seulement le Québec mais toutes les provinces du Canada. J'en ai long à dire sur cette nouvelle gaffe dont les conséquences ne peuvent qu'enfoncer davantage le coin à fendre entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Il serait tentant, monsieur l'Orateur, de ridiculiser le gouvernement pour son inflexibilité apparente en l'occurrence, gouvernement constitué par un parti qui prétend, depuis dix ans maintenant, être le seul capable de traiter avec le Québec. Mais, comme c'est le Canada tout entier qui est la victime, il ne saurait être question de recourir au ridicule pour traiter du problème.

En fait, c'est plutôt avec tristesse pour le Canada que j'aborde le sujet, à cause de ce que le gouvernement actuel fait et semble déterminé à faire. A vrai dire, la forte majorité de ceux qui composent le gouvernement actuel sont trop près du Québec pour aborder, sans passion, les problèmes que le Québec contemporain a suscités au Canada pris globalement. Cela est vrai non seulement sur le plan constitutionnel mais aussi même pour ce qui est de cet accord sur la taxe de vente qui a pris de telles proportions. Ils se sont convaincus que la proposition contenue dans la présente mesure législative est compensatoire dans ce sens que si, même en étant un peu différente, elle accomplit pour le Québec et les Québécois ce qui s'est déjà fait pour les autres provinces et leurs habitants, alors elle est bonne. Il n'y a pas de comparaison. Elle représente une approche tout à fait inédite. C'est indéniable car, autrement, elle ne contiendrait pas l'article 59, dont je pense d'abord traiter.

Voici un projet de loi qui procure des fonds et qui renferme une disposition prévoyant une dépense d'argent. La question a déjà été signalée à la Chambre mais il est étonnant qu'un bill qui vise essentiellement à procurer de l'argent, contienne une disposition, la dernière, où l'on prévoit dépenser de l'argent. Pour toutes les autres provinces, il s'agissait de libérer une portion de l'impôt sur le revenu de chaque contribuable d'une valeur de \$100, pour permettre au gouvernement provincial d'en bénéficier. Naturellement, le contribuable ne retire rien de cet échange d'un gouvernement à l'autre. C'est un transfert comptable qui s'applique à l'ensemble des provinces.

Cependant, il faut se rappeler que l'organisme fédéral de perception de l'impôt, c'est-à-dire Revenu Canada, qui n'a pas de titulaire pour l'instant à la Chambre, ne prélève pas l'impôt pour le gouvernement du Québec. Le Québec établit et perçoit ses propres impôts et c'est une particularité qu'il ne faut pas oublier. Cependant, le gouvernement fédéral n'allait pas permettre aux autres provinces de garnir leur trésorerie, et oublier le Québec, sans obtenir une compensation de la part des provinces bénéficiaires. C'est ainsi que l'on s'attendait de la part de ces provinces à ce qu'elles réduisent leur taxe de vente provinciale de 3 p. 100 pendant six mois. Ma propre province, la Colombie-Britannique, a choisi de réduire sa taxe de vente de 2 p. 100 pendant neuf mois.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

D'une part, les gouvernements provinciaux touchent des recettes en occupant l'espace fiscal libéré par le gouvernement fédéral mais, d'autre part, ils perdent des revenus en diminuant leur taxe de vente. Cet accommodement paraissait assez juste et équitable et il l'était sans doute jusqu'à ce que les fédéraux en arrivent à régler le cas du Québec qui avait répondu «Jamais de la vie!» à la proposition du gouvernement fédéral. Le Québec a soutenu que la taxe de vente était un domaine de compétence provinciale et que les fédéraux n'avaient même pas le droit de suggérer aux provinces comment imposer ou percevoir leur taxe de vente, un simple argument constitutionnel. Je dirais même un simple jeu constitutionnel. Je vous rappelle que l'organisme fédéral de perception de l'impôt sur le revenu, Revenu Canada, ne perçoit pas l'impôt sur le revenu provincial au Québec.

Ainsi donc, d'une part, plusieurs provinces acceptaient d'abaisser leurs taxes de vente et, d'autre part, le Québec refusait de le faire d'une façon globale comme le proposait le gouvernement fédéral. Le Québec a éventuellement choisi dans le cadre de son propre budget et à l'intérieur de sa compétence, d'enlever complètement les taxes de vente seulement pour des produits fabriqués au Québec afin d'avantager les manufacturiers de cette province—les chaussures, les vêtements, les textiles et les meubles. Le but visé était de protéger l'emploi dans ces industries, et après avoir pris cette mesure le Québec a demandé une déduction d'impôt sur le revenu proportionnelle à celle dont les autres provinces auraient bénéficié, soit un montant d'environ \$186 millions.

A ce moment, la situation était vraiment devenue très complexe. Le gouvernement fédéral a refusé la contre-proposition du Québec et à prétendu que cette province avait refusé de collaborer. La situation a évolué cahin-caha à partir de ce moment, et le gouvernement fédéral a tout à coup eu la brillante idée qu'il a présentée dans ce bill, c'est à dire rembourser en versements faits directement aux contribuables du Québec le montant dont ils auraient bénéficié si le gouvernement provincial avait adopté la même attitude que les autres provinces.

Pour bien replacer la situation dans sa perspective, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire inscrire au compte rendu un passage d'une lettre que le ministre fédéral des Finances (M. Chrétien) a fait parvenir à son homologue du Québec. A l'alinéa 3, le ministre des Finances écrit:

Dans votre lettre du 27 avril, vous m'avez dit que vous refusiez la contre-proposition fédérale... Le gouvernement fédéral a donc décidé de verser au gouvernement du Québec, comme il s'y est engagé le 21 avril, une somme équivalente à 2 p. 100 de l'élimination sélective de la taxe de vente comme vous l'avez annoncé, c'est-à-dire, environ \$40 millions. Pour verser le montant de \$186 millions qui restent, le gouvernement fédéral se retirera temporairement du domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers en réduisant l'impôt payé par les contribuables du Québec d'un montant correspondant.

Pour le contribuable du Québec, cette réduction équivaudra au montant le moins élevé des deux suivants, soit \$85 ou l'impôt fédéral à payer. Cette réduction a pour but d'indemniser les contribuables du Québec pour la taxe de vente provinciale qu'il leur faudra payer pour tous les articles qui ne sont pas assujettis à une réduction de 8 ou 6 p. 100 pour six mois.

C'est là la proposition qui a été faite aux autres provinces. A l'alinéa suivant:

La somme de 40 millions de dollars devant être versée au Trésor du Québec pour l'élimination sélective de la taxe de vente et les 186 millions de dollars devant être remboursés aux contribuables québécois correspondent aux 226 millions de dollars qui étaient affectés au Québec dans le discours du budget.